

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 septembre 2007 sur l'évolution des tarifs gaziers à souscription de Gaz de France au 1<sup>er</sup> octobre 2007**

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, la CRE a été saisie pour avis, le 20 septembre 2007, par le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, sur le barème déposé par Gaz de France concernant l'évolution des tarifs à souscription au 1<sup>er</sup> octobre 2007. Ce barème figure en annexe du présent avis.

Ce mouvement tarifaire concerne les tarifs STS, S2S et H de Gaz de France.

### **1. Barème proposé par Gaz de France**

Gaz de France propose une hausse de 2,11 €/MWh de la part énergie de ses tarifs à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

Ce mouvement représente une hausse moyenne comprise entre 8,3 % et 9,2 %, suivant les tarifs et les caractéristiques des clients.

### **2. Observations de la CRE**

Gaz de France a transmis, le 17 septembre 2007, des éléments de coûts en réponse à la demande de la CRE du 28 mars 2007. Ces éléments étant en cours d'analyse par la CRE, ils ne peuvent être pris en compte pour l'élaboration du présent avis. Ce dernier est, ainsi, établi en considérant uniquement l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de France entre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

La CRE a vérifié que l'application de la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de France conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs à souscription de 2,11 €/MWh au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

### **3. Avis de la CRE**

Au regard de l'évolution des coûts d'approvisionnement, la CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de France.

Fait à Paris, le 27 septembre 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCKETTE

**ANNEXE**

**Tarifs à souscription de Gaz de France en application au 1<sup>er</sup> octobre 2007 (hors taxes)**

**Tarif STS au 1<sup>er</sup> octobre 2007 (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)**

<b>Abonnement</b>	<b>Prime fixe annuelle</b>	<b>Prime fixe de sur-débit d'été</b>	<b>Prix proportionnel Hiver Tranche &lt; 24 GWh</b>	<b>Prix proportionnel Eté Tranche &lt; 24 GWh</b>	<b>Prix proportionnel Hiver Tranche &gt;24 GWh</b>	<b>Prix proportionnel Eté Tranche &gt;24 GWh</b>	<b>Réduction de 3<sup>ème</sup> tranche (au delà de 200 GWh)</b>
€an	€/MWh/j	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
6907,08	185,117	51,801	25,88	22,92	25,31	22,35	0,46

**Tarif H au 1<sup>er</sup> octobre 2007 (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)**

<b>Abonnement</b>	<b>Prime fixe annuelle</b>	<b>Prix proportionnel</b>	<b>Réduction de 2<sup>ème</sup> tranche (au-delà de 24 GWh annuels)</b>	<b>Réduction de 3<sup>ème</sup> tranche (au delà de 200GWh annuels)</b>	<b>Remise conjoncturelle</b>
€an	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
6907,81	362,723	25,80	0,699	0,46	Fonction de la consommation et de la position géographique du client

**Tarif S2S de Gaz de France au 1<sup>er</sup> octobre 2007**

<b>Abonnement</b>		EUR/an		6 907,08	
	<b>Primes fixes en cent/kWh/jour/an</b>		<b>Prix proportionnels en cent/kWh</b>		
	Hiver	Eté	Hiver	Eté	
Niveau S0	35,208	15,648	3,175	2,879	
Niveau S1	37,380	17,820	3,199	2,903	
Niveau S2	39,552	19,992	3,223	2,927	
Niveau S3	41,724	22,164	3,247	2,951	
Niveau S4	43,896	24,336	3,271	2,975	
Niveau S5	46,068	26,508	3,295	2,999	
Niveau S6	48,240	28,680	3,319	3,023	
Niveau S7	50,412	30,852	3,343	3,047	
Niveau S8	52,584	33,024	3,367	3,071	
Niveau S9	54,756	35,196	3,391	3,095	
Niveau S10	56,928	37,368	3,415	3,119	
Niveau S11	59,100	39,540	3,439	3,143	
<b>Réduction de tranche (cent/kWh)</b>					
3 GWh			0,595		
200 GWh			0,046		

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> tranche se cumulent.